



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Les décisions des juridictions statuant sur un recours formé à l'encontre d'une décision de la Commission des sanctions sont-elles publiées sur le site internet de l'AMF ?

[Imprimer](#)

Les décisions des juridictions de recours annulant une décision de la Commission des sanctions sont publiées sur le site internet de l'AMF.

Dans les autres cas, le recours et son issue font l'objet d'une simple mention sur le site internet de l'AMF.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02